REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE POMPONNE

1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **12 septembre 2023**
Présents : **16**
Votants : **24**

ETAIENT PRESENTS :
Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Marie-Agnès DESCOUX, Ngoc Loi TRAN, Fanny BILLY, Adjoints
Sandrine MARTINS, Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT
Fabrice BUSSY a donné pouvoir à Sandrine MARTINS
Jean-Marc SIOZAC a donné pouvoir à Arnaud BRUNET
Christophe LASSERRE a donné pouvoir à Isabelle DUPRÉ
Jean BÉDU a donné pouvoir à Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à Magali BOUARFE
Nathalie BEELS a donné pouvoir à Jean-Marc LONGEQUEUE
Dominique FRANÇOISE a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME

ETAIT ABSENT EXCUSÉ :
Patrick MICHEL, William NETO DE JESUS, Mapril BATISTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Laurence AUDIBERT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-46 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Modification

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Actions sociales, Affaires scolaires et Périscolaires, Petite enfance, Jeunesse, en date du 7 septembre 2023,

Considérant que le règlement intérieur nécessite une mise à jour et des précisions pour les familles,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230921-2023-46-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois

Entendu l'exposé de Mme DESCOUX, Adjointe au Maire déléguée aux Actions intergénérationnelles et solidarités - Affaires Scolaires et Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire, joint à la présente délibération,

DIT que le présent règlement est applicable à compter du 1er octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 21 septembre 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le
et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230921-2023-46-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois